

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 07 AVRIL 2016 À 19 H 00.**

L'an deux mille seize, le jeudi sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, M. Didier FRAGASSI, Adjoints au Maire

Mme Françoise LELONG, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mickaël LOREL : pouvoir donné à Nadine HENAULT

Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Jean-François MOISSON

M. Pascal BISSON.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane VITEL est désigné en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean BRUNEEL, Trésorier de DIVES-SUR-MER, pour sa présence à la réunion.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 25 FÉVRIER 2016.**

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

### **Dcn16-01 du 16 février 2016 : Attribution du marché pour le renouvellement des canalisations et des branchements Rue Victor Lecesne et Rue Victor Bonnet – Houlgate.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES</b> 19 rue Stephenson 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	<b>49 492.00 € HT</b>	<b>59 390.40 € TTC</b>
<b>BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES</b> <b>Centre de travaux</b> Rue de l'hippodrome CS 20530 14130 PONT L'EVEQUE		

Autres candidats :

- SITPO pour un montant de 53 064.00 € TTC
- FLORO TP pour un montant de 79 050.60 € TTC
- SOGEA pour un montant de 71 970.00 € TTC
- SADE pour un montant de 98 946.72 € TTC
- CISE TP pour un montant de 67 890.00 € TTC

Madame DUBOS demande pourquoi ce n'est pas l'offre la moins disante qui a été retenue et demande la transmission systématique aux élus des procès-verbaux d'analyse des offres.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette consultation, c'est l'offre la mieux-disante qui a été retenue eu égard aux critères d'analyse des offres annoncés dans le règlement de consultation.

### 3. FINANCES.

D16-17

#### 3.1 - Approbation du Compte Administratif 2015 budget général de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif général de la commune de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat diminuent fortement depuis 3 ans.

En 2014, le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement (D. G. F.) et de la Dotation de Solidarité Rurale (D. S. R.) était de 906 259 €.

Celui-ci est passé à 740 405 € en 2015 et s'élèvera à 620 795 € en 2016 ; soit une baisse entre 2014 et 2016 de 285 464 €.

Dans ce contexte peu favorable, les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 310 269,88 € en 2014 à 5 099 137,62 € en 2015 ; soit une économie de 211 132,26 € représentant une baisse de 4 % des dépenses malgré une baisse des dotations de 165 854 €.

Face à ces dépenses, les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 5 322 706,09 € en 2014 à 5 377 591,25 € en 2015 représentant une augmentation de 1 %.

Madame Annie DUBOS donne lecture d'une analyse de la situation financière de la collectivité, et notamment du compte administratif 2015 :

*La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 177 557,99 € en 2015 au lieu de 59 047,51 € en 2014.*

*Cela est dû à l'atténuation des charges pour 211 000 € avec des baisses significatives notamment pour :*

*48 000 € sur les fournitures de petit équipement,*

*29 000 € sur les locations mobilières,*

*14 500 € sur l'entretien et réparation des bâtiments,*

*27 500 € sur les fêtes et cérémonies,*

*20 000 € sur la subvention du CCAS*

*et 55 800 € sur les subventions aux associations.*

*Cela est dû également à la progression de 218 400 € sur les recettes dont entre autres 111 200 € en plus sur les droits de mutation et 85 500 € sur le produit des jeux du casino.*

*Cependant la capacité d'autofinancement nette reste négative. Elle est de -48 338,51 € selon le calcul obtenu auprès du service comptabilité.*

*Le poids des annuités de remboursement de la dette a représenté 9,96 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015 contre 8,65 % en 2014.*

*Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice est en forte chute : -657 000 € en deux ans ;*

*Réduit de 1 772 100 € à fin 2013 ; à 1 243 100 € à fin 2014 et 914 400 € à fin 2015.*

*Si le poids de la dette reste raisonnable, en fait, la politique que vous menez, revient à puiser dans le pactole hérité du mandat antérieur. Si cela continue, nous n'aurons plus suffisamment de trésorerie à certains moments de l'année ni la possibilité de faire face à des imprévus ou des opportunités (ex : achat de terrain – parking SNCF ou autre préemption inscrite dans le PLU).*

*Enfin faut-il rappeler que si les résultats de la section de fonctionnement restaient insuffisants, ce ne serait pas la vente du patrimoine qui pourrait rétablir l'équilibre. Car le produit de telles ventes revient à la section d'investissement. En effet, le législateur n'a pas souhaité que de telles ventes puissent servir aux dépenses de fonctionnement. Il ne vous resterait plus alors que le levier des impôts locaux pour équilibrer le budget.*

*En conclusion, l'opposition va approuver ce compte administratif mais nous estimons qu'il n'y a pas lieu de se réjouir avec un résultat encore imparfait.*

Monsieur le Maire regrette que les propos tenus par Madame DUBOS au nom de l'opposition n'aient pas été évoqués lors de la réunion « finances » de vendredi dernier et estime la critique facile. La situation financière de la collectivité s'est réellement améliorée en 2015 malgré le contexte actuel présenté.

Monsieur Olivier COLIN suggère l'organisation trimestrielle d'une réunion « finances » afin d'analyser régulièrement la situation financière de la collectivité et de définir une réelle politique de la ville.

Monsieur Stéphane VITEL remercie Monsieur Olivier COLIN et le dispense de ses conseils.

Monsieur le Maire rappelle que la Capacité d'Auto Financement (C. A. F.) de la commune s'est nettement améliorée en 2015 et que personne ne peut lui reprocher d'être un mauvais gestionnaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BRUNEEL, trésorier, lequel informe avoir étudié l'évolution financière de la collectivité sur plusieurs années.

Il a constaté que la C. A. F. avait chuté depuis 3 ans et qu'elle s'est améliorée en 2015 grâce à une baisse importante des dépenses au chapitre 011 et une augmentation des recettes sur les produits des jeux du casino et les droits de mutation ; augmentation gommée par la forte diminution des dotations de l'état.

Il déclare que la collectivité est plutôt sur la bonne voie même si la C. A. F. nette reste négative et oblige la commune à puiser dans ses réserves. Cette situation ne doit pas perdurer trop longtemps.

Pour conclure, Monsieur BRUNEEL déclare qu'il faut poursuivre en 2016 l'effort engagé sur l'année 2015.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Thérèse JARRY, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général de la commune.

**D16-18**

### **3.2 - Approbation du Compte de Gestion 2015 du Trésorier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 du budget général de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Dives-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**D16-19**

### **3.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 du budget général de la commune.**

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (34 300 €) ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 880 164.38 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 314 259.78 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 348 559.78 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 du budget général de la commune comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 880 164.38 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 314 259.78 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 348 559.78 €

**D16-20**

### **3.4 - Approbation du Budget Primitif général de la commune 2016.**

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2016 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 1<sup>er</sup> avril 2016 et en commission ce jour pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Monsieur Olivier COLIN interroge sur la légalité de proposer au vote une augmentation des taux des contributions directes sans que les élus aient été informés au préalable des taux proposés en séance (délai de 3 jours francs).

Monsieur le Maire rappelle que la convocation à la réunion ordinaire du conseil municipal, ainsi que la note de synthèse correspondante, ont bien été adressées aux élus dans les délais légaux.

Les taux proposés ce soir ont été étudiés lors de la réunion « finances » du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 par l'ensemble des élus, exceptés par les élus représentant l'opposition qui avaient quitté la réunion à 20 h 00 alors que ce point n'avait pas encore été abordé.

Les taux soumis au vote ce soir ne sont que des propositions et le débat reste ouvert.

Monsieur Patrick TURCOTTE fait une déclaration au nom de l'opposition, qui porte sur 3 remarques :

Premièrement, les travaux :

*Si on analyse le compte 23 entre 2013 et 2016, on s'aperçoit que les crédits inscrits au budget primitif passent de 3 285 900 € en 2013 à 263 550 € en 2016. Nous inscrivons donc au budget primitif 2016 moins de 10 % du montant des travaux inscrits en 2013. On peut donc s'interroger sur l'importance de cette baisse. Certes le budget 2016 est bouclé mais quasiment sans travaux.*

*Pourquoi nous n'inscrivons plus les 350 000 € nécessaires à la réalisation de la liaison du chemin des chevaliers et de la rue Sevestre et cela depuis le budget primitif 2014 ?*

Deuxièmement, les associations :

*En 2015, les subventions aux associations sont passées de 324 135 € à 268 542 €.*

*Au budget primitif 2016, 320 000 € sont inscrits.*

*Après avoir tenu comme discours aux associations qu'il fallait « se serrer la ceinture », à qui profite la hausse de plus de 50 000 € prévue en 2016. Est-ce pour couvrir les fêtes du 950<sup>ème</sup> du départ du Duc Guillaume de Normandie ? Si tel est le cas, cette somme qui représente plus de 11 % de l'enveloppe des subventions n'est-elle pas démesurée au regard des retombées pour la ville de Houlgate ? Ceci sans compter sur ce qui est alloué au budget animations !*

*En tout cas le malheur des uns fait le bonheur des autres ! 15 000 € refusés à l'association « grain de sable » profiteront à d'autres...*

Troisièmement, les animations :

*Nous souhaitons connaître le détail de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »*

*Nous assistons à une baisse conséquente des animations en 2016 :*

- *Pas de festival de rues*
- *Un seul feu d'artifice*
- *Des kiosqueries réduites de 5 à 2*
- *Pas de festijazz*
- *Le concert de plage Tribute devient une kiosquerie simple.*

*Si l'on reprend votre document de campagne, Monsieur le Maire, vous entendiez « conserver et développer les animations estivales ». Cela ne semble plus être le cas !*

*Nous souhaitons donc connaître le détail de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».  
J'ajouterais pour terminer que nous n'avons pas de visibilité sur le budget « culture ». A quelle ligne du budget est-il inscrit ?  
Quel sera le budget de fonctionnement de la salle du patronage.  
Pour quelle raison, l'été musical a-t-il été supprimé ?*

Monsieur le Maire informe que la diminution du nombre d'animations est nécessitée par la situation budgétaire de la collectivité qui ne laisse aucun autre choix.

S'agissant des subventions aux associations, Monsieur le Maire confirme que l'enveloppe globale est de 320 000 €, dont 41 000 € de subvention à l'association « la ruée vers l'art » pour l'organisation du 950<sup>ème</sup> anniversaire du départ du Duc Guillaume de Normandie. Le budget alloué aux subventions en 2016 est identique à celui de 2015.

Monsieur le Maire informe également que le détail de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » sera communiqué aux élus.

Monsieur Alain GOSSELIN demande à prendre la parole afin de compléter l'intervention de Monsieur Patrick TURCOTTE concernant les animations.

*Je souhaiterais revenir sur le « couac » du spectacle prévu et annoncé dans la presse le 26 mars dernier dans la nouvelle salle du patronage. Ce spectacle s'intitulait « la guerre des garces », une comédie de boulevard dont le coût avait été négocié.  
Ce spectacle a été annulé sans explications, quelles sont les vraies raisons ?  
Même question pour l'annulation de l'inauguration, une date est-elle prévue ?*

Monsieur Didier FRAGASSI informe que le premier spectacle dans la salle de spectacle du patronage est programmé pour le 28 mai 2016 ; la date de l'inauguration qui aura lieu avant le premier spectacle sera prochainement fixée.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier COLIN :

*Monsieur le Maire, merci de me donner la parole.*

*Déjà le troisième budget !*

*Le temps passe mais vous persistez à vous singulariser de façon unique :*

- *Pas d'adjoint aux finances, pas de commission des finances ;*
- *Un poste hygiène et sécurité alors que sur 30 communes du canton de Cabourg, pas une seule n'a créé ce poste ;*
- *2016, un seul feu d'artifice en août, c'est la première fois depuis 1947 !*

*Merci pour tous ceux qui fréquentent Houlgate en juillet ! Et une des rares communes de la côte du Calvados à n'avoir qu'un seul feu d'artifice !*

- *Vous êtes satisfait de votre bilan 2015 ;*
- *Des économies ont été réalisées ;*
- *La situation pour vous, Monsieur le Maire, s'améliore.*

*Or, si la capacité d'autofinancement nette de 2014 est réduite de -243 242,66 € au 31 décembre 2014 à -48 338,51 € à fin décembre 2015, elle reste négative.*

*Si la situation est moins mauvaise, cela est dû à des économies mais aussi à une situation conjoncturelle plus favorable (droits de mutation et redevance du casino).*

*Imaginez le résultat sans cette conjoncture !*

*Monsieur le Maire, conduire une action politique de la ville, au sens de Socrate, c'est prévoir.*

- *Votre politique du logement, où en est-on ?*
- *Que deviennent les locaux de la gendarmerie vides de locataires ? (8 logements + bâtiment)*
- *Le projet éducatif territorial sur lequel nous avons demandé des informations, quelles sont les remarques de l'inspection académique ?*  
*A la rentrée 2016, est-il vrai qu'il y a une fermeture de classe ?*
- *Les « papy lofts » promis, que deviennent-ils ?*
- *Un cabinet médical que l'on nous présente sur un bout de table sans connaître le nombre de m<sup>2</sup> exact correspond-t-il aux besoins de Houlgate ?*

*Cela fait Amateurisme. On en reparlera tout à l'heure.*

*Vous critiquez beaucoup vos prédécesseurs, mais heureusement que André Fauvel et Jean-Claude Pupin vous ont laissé de la trésorerie sinon le budget serait en déséquilibre. On reprend sur le fonds de réserve pour compenser la capacité d'autofinancement négative.*

*Dernier point, depuis 2013, Monsieur le Percepteur que je remercie d'être là, prépare l'analyse financière de chaque commune. Or, pour 2014 et 2015 pourquoi aucune analyse ne nous a pas été présentée ?*

*Monsieur le Maire, pour la transparence, on peut faire mieux.*

*Vous avez tendance à rester secret sur les dossiers importants et à les présenter tardivement et même parfois hors délai (délibération vente terrain pour le cabinet médical), avec un manque criant d'information, ce qui n'est pas respectueux pour les membres du conseil (opposition ou non) qui doivent pouvoir délibérer en disposant de tous les éléments nécessaires pour voter en connaissance de cause.*

*Au-delà de l'examen budgétaire ligne par ligne lors d'une commission, il est vraiment dommage que vous n'ayez pas suscité une réflexion de politique de la ville dont le budget est un outil majeur.*

*Nous vous réitérons donc notre demande de création d'une commission des finances en vue d'examiner périodiquement l'évolution des finances communales, chaque trimestre, comme vous vous y étiez engagé lors du conseil municipal du 29 avril 2014.*

*Heureusement, il y a le 950<sup>ème</sup> anniversaire qui vous passionne.*

*Vous avez déjà participé à 4 voire 5 réunions au moins !  
C'est mieux que les finances !*

Monsieur le Maire informe Monsieur Olivier COLIN qu'il prend acte de ses remarques sans pour autant s'abaisser à lui répondre.

En réponse à une question de Monsieur Olivier COLIN, Madame Françoise LELONG confirme la suppression d'une classe à l'école de HOULGATE à la rentrée scolaire de septembre 2016 mais précise que la baisse du nombre d'élève n'est pas liée à la politique du logement de la ville. Pour exemple, de nombreuses familles restent domiciliées à Houlgate mais inscrivent leurs enfants dans des écoles de communes voisines à cause du nouvel aménagement du temps scolaire (classe le mercredi matin), des problèmes internes à l'école, du choix de certaines familles d'inscrire leurs enfants en écoles privées. Il faut également noter une baisse de la natalité.

Monsieur Olivier COLIN confirme que la mise en œuvre d'une véritable politique du logement favoriserait l'installation de familles à HOULGATE, avec de jeunes enfants.

Madame Thérèse JARRY précise que les anciens maires de HOULGATE ont bénéficié d'une conjoncture beaucoup plus favorable que la conjoncture actuelle.

Monsieur Olivier COLIN demande confirmation à Monsieur BRUNEEL, trésorier, quant à la présentation annuelle d'une analyse financière de la collectivité.

Monsieur BRUNEEL confirme la présentation annuelle d'une analyse financière et déclare être à la disposition de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour ; 4 voix contre : M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE), adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 089 824.38 €	6 089 824.38 €
Investissement	1 213 699.16 €	1 213 699.16 €

## **D16-21**

### **3.5 - Approbation du Compte Administratif 2015 budget du camping municipal.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Thérèse JARRY, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du camping municipal.

#### **D16-22**

### **3.6 - Approbation du Compte de Gestion 2015 du Trésorier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 du budget du camping municipal a été réalisée par le Receveur Municipal de Dives-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget du camping municipal du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **D16-23**

### **3.7 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 du budget du camping municipal.**

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 41 856.79 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 3 264.60 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 264.60 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 du budget du camping municipal comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 41 856.79 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 3 264.60 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 264.60 €

**D16-24****3.8 - Approbation du Budget Primitif du camping municipal 2016.**

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 du camping municipal ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 1<sup>er</sup> avril 2016 et en commission ce jour pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	199 856.79 €	199 856.79 €
Investissement	41 664.60 €	41 664.60 €

**D16-25****3.9 - Approbation du Compte Administratif 2015 budget caisse des écoles.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2015 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Thérèse JARRY, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de la caisse des écoles.

**D16-26****3.10 - Approbation du Compte de Gestion 2015 du Trésorier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;

- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 du budget de la caisse des écoles a été réalisée par le Receveur Municipal de Dives-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget de la caisse des écoles du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **D16-27**

### **3.11 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 du budget de la caisse des écoles.**

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (néant) ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 3 815.59 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : néant

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : néant

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2016 les résultats 2015 du budget de la caisse des écoles comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 3 815.59 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : néant

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : néant

#### **D16-28**

### **3.12 - Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2016.**

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016 de la caisse des écoles ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 1<sup>er</sup> avril 2016 et en commission ce jour pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 815.59 €	20 815.59 €
Investissement	néant	néant

**D16-29**

### 3.13 – Détermination des taux 2016 des contributions directes locales.

- Vu le projet de budget pour l'exercice 2016, relatif à la Ville et à ses budgets annexes,
- Vu l'avis du conseil réuni en commission ce jour, proposant de majorer de 3 % les taux d'imposition en 2015,
- Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, disposant que :

*« Dans l'intervalle de deux actualisations prévues par l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances en tenant compte des variations des loyers.*

*Les coefficients prévus au premier alinéa sont fixés : .....*

*zi) Au titre de 2015, à 1,009 pour les propriétés non bâties, à 1,009 pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1500 et à 1,009 pour l'ensemble des autres propriétés bâties ».*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (14 voix pour ; 4 voix contre : M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE) :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<u>Revalorisation des taux d'imposition votée par la commune</u>	<u>environ +1%</u>	<u>taux de 2013 maintenus en 2014</u>	<u>taux de 2014 maintenus en 2015</u>	<u>Hausse de 3 %</u>
<b><u>Taxe d'habitation</u></b>	<u>6,28%</u>	<u>6,28%</u>	<u>6,28%</u>	<u>6,47 %</u>
<b><u>Taxe foncière bâtie</u></b>	<u>13,25%</u>	<u>13,25%</u>	<u>13,25%</u>	<u>13,65 %</u>
<b><u>Taxe foncière non bâtie</u></b>	<u>14,74%</u>	<u>14,74%</u>	<u>14,74%</u>	<u>15,18 %</u>

### 3.14 – Détermination d'un tarif pour les Temps d'Accueil Périscolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de retirer ce point de l'ordre du jour, lequel sera reporté à un ordre du jour ultérieur, en fonction du résultat du sondage qui sera réalisé auprès des parents.

Monsieur Olivier COLIN demande si la Caisse d'Allocations Familiales peut être sollicitée afin d'obtenir des subventions ou s'il est possible d'envisager de mutualiser avec une autre commune.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative quant à une éventuelle subvention de la C. A. F. mais informe qu'une mutualisation peut être envisagée à moyen terme avec DIVES-SUR-MER.

**D16-30**

#### **4. CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN POLE MÉDICAL A HOULGATE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un pôle médical sur le territoire de la commune de Houlgate et informe que l'emplacement proposé pour la réalisation de ce projet est situé sur le terrain des anciennes serres municipales, c'est-à-dire sur les parcelles cadastrées section AE n° 660 et 685, sises Boulevard Jacques Landry et Rue Sébastien de Neuville à Houlgate, d'une superficie totale de 1662 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibérera au vu de l'avis du service des Domaines.

Celui-ci a été donné par courrier en date du 20 novembre 2015, et l'estimation de la valeur vénale des deux terrains à bâtir a été fixée à 199 500 € HT (cent quatre vingt dix neuf mille cinq cents euros hors taxes), assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire informe que des négociations ont été menées avec la société CREADIM depuis plusieurs mois, leur projet étant de développer une opération qui permettra la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et de trois logements.

Les professionnels de santé ont été associés à l'élaboration du projet, afin notamment que ce dernier prenne bien en compte les exigences liées à l'exercice de leurs professions.

Des négociations ont été engagées par la mairie afin de baisser le prix d'achat au m<sup>2</sup> au profit des professionnels de santé.

Par courrier en date du 17 mars 2016, la société CREADIM a présenté une offre d'achat des deux parcelles ci-dessus référencées pour un montant total de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) avec :

- Paiement comptant le jour de l'acquisition ;
- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la construction d'au moins 450 m<sup>2</sup> de surface plancher ;
- Autorisation de réaliser tous sondages, études de sol, tous prélèvements, toutes analyses ;
- Absence de toute pollution des sols rendant le site impropre à sa destination, de sujétions particulières compte tenu de la nature du sol et du sous-sol nécessitant des travaux spécifiques ;
- Le site devra être libre de toute occupation, réquisition le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Autorisation de pose de panneaux publicitaires dès la signature d'un avenant au contrat ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement.

- Monsieur Olivier COLIN informe qu'il est impératif de :
- Définir les besoins
  - Définir le nombre de m<sup>2</sup>
  - Choisir la volonté municipale de l'implication : 100 % municipal ; en partenariat avec le privé ; 100 privé
  - Choix du terrain avec tous les critères y afférents : lieu ; parking ; droit à construire.

Concernant la vente du terrain :

- Intégration dans l'environnement
- Une clause restrictive pèse-t-elle sur le bien ?
- Quelles sont les dispositions du PLU
- Y-a-t-il plusieurs offres ? Combien d'organismes avez-vous consulté ?
- Moins cher que le prix des domaines
- Choix politique mais quelle contrepartie ?
- Y-a-t-il un projet de protocole entre le promoteur et la ville de Houlgate avec droits et devoirs de chacun ?

*La commune de Varaville pour 25 m<sup>2</sup>, 496 € charges comprises (eau chaude/froide, chauffage parties communes)*

*Avec moins de 300 m<sup>2</sup> qu'espérez-vous ?*

*Votre délibération ne répond en rien à cela, manque criant d'information.*

*Présentée comme telle, elle me semble irrégulière pour le contrôle de légalité.*

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas urgence à délibérer sur ce sujet et propose le report de ce point à un ordre du jour ultérieur.

Les membres du conseil municipal décident, à la majorité (1 voix contre : Didier FRAGASSI), de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

**D16-30**

**5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2016.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FRAGASSI, lequel soumet au vote de l'assemblée délibérante les subventions allouées au titre de l'année 2016.

- Vu les propositions faites par les membres de la commission « culture et associations » lors de leur réunion du 05 avril 2016 ;
- Vu les propositions de subventions examinées lors de la réunion de conseil en commission du 07 avril 2016 ;
- Vu les crédits ouverts au compte 6574 du budget 2016 (320 000 €) ;
- Considérant qu'il y a lieu de garder des crédits disponibles pour le versement en cours d'année à divers organismes (mission locale, école de tennis...),

Monsieur Alain GOSSELIN déclare :

*Concernant les subventions, je constate que les subventions allouées aux associations sportives ont baissé de 31 % de 2014 à 2016, je ne pense pas que c'est un bon message envoyé aux Houlgatais et à tous les bénévoles qui s'escriment à longueur d'années pour faire vivre Houlgate .*

*Pour Grain de sable, nous voulons savoir pourquoi une telle hargne à l'égard de cette association qui est culturellement reconnue tant au niveau de la région que du conseil départemental.*

Monsieur Didier FRAGASSI déclare qu'il n'y a aucune acharnement contre quiconque ; les personnes changent, les avis également.

L'association « Grain de Sable » ne fait plus partie des priorités culturelles de la mairie et n'a plus sa place à HOULGATE ; association qui a pendant des années bénéficié d'importants avantages en nature.

Monsieur FRAGASSI précise également que le versement de subventions aux associations ne revêt aucun caractère obligatoire.

Monsieur Olivier COLIN déclare que l'opposition va approuver les subventions aux associations mais regrette que l'association « Grain de Sable » n'ait plus sa place à Houlgate.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité (15 voix pour ; Mme Françoise LELONG, M. Christian MASSON, M. Alain GOSSELIN ne prennent pas part au vote) d'approuver le versement des subventions aux associations comme suit et représentant un montant total de 268 746.50 €

1-1 FNACA (A C Algérie)	<b>300,00</b>
1-2 FNIDRP (internés, déportés, résistants)	<b>100,00</b>
1-3 Médaillés militaires	<b>150,00</b>
2-1 Alcool infos Basse-Normandie	<b>800,00</b>
2-2 Amicale Sapeurs Pompiers - couverture d'assurance de l'association	<b>1 000,00</b>
2-3 Collectif Amiante Tréfinmétaux	<b>200,00</b>
2-4 ABA	<b>300,00</b>
2-6 Ecole du chat de Houlgate comité de défense des bêtes libres	<b>1 000,00</b>
3-1 L'Ecole en Fêtes	<b>850,00</b>
3-2 CPCV	<b>900,00</b>
4-1 MBCH (Moto Ball)	<b>12 000,00</b>
4-2 Arts et Savoirs	<b>550,00</b>
4-3 CAPAC	<b>1 100,00</b>
4-4 Amicale des pêcheurs de la côte Normande	<b>300,00</b>
4-7 Haltérophilie et musculation	<b>300,00</b>
4-8 Houlgate cyclotourisme	<b>550,00</b>
4-9 Raquette Houlgataise	<b>1 800,00</b>

4-10 USH (Football)	13 000,00
4-11 Voiles Libres Pays d'Auge (HAK)	500,00
4-12 Amicale Laïque	750,00
4-13 Golf (Ecole de golf)	800,00
4-14 Sambo Houlgate	900,00
4-15 S R D H	700,00
4-16 Sporting Club de Tennis	1 800,00
4-17 Le Croquan	800,00
5-1 Ass des Amis du Théâtre de la Côte Fleurie	1 100,00
5-3 Amicale des peintres de la Palette Houlgataise	300,00
5-4 HJE (Houlgate Jeunes en Europe)	2 400,00
5-5 Confrérie Teurgoule et Fallue	1 500,00
5-6 Houlgate Accueil	500,00
5-7 Bibliothèque pour tous	2 300,00
Contrat école	1 400,00
Animations de la saison	400,00
5-10 Festival du Film Européen de Houlgate	5 000,00
6-1 Plein Vent	17 500,00
6-2 Office de Tourisme	175 000,00
7-2 APAEI	500,00
7-8 Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Cabourg)	300,00
9-1 Mission Locale	5 400,00
9-4 Collège Jean Moulin - participation séjour à Barcelone	370,00
9-5 Collège Paul Eluard - participation séjour en Allemagne	162,25
9-6 Collège Paul Eluard - participation séjour aux sports d'hiver	722,75
9-8 Ecole de tennis de Houlgate	10 250,00
9-11 Tribu Sapeur (animaux)	2 000,00
9-12 Chambre de Métiers et de l'Artisanat	191,50

et d'autoriser Monsieur le maire à prélever les crédits nécessaires au chapitre 6574 du budget.

**D16-31**

## **6. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION AVEC MONSIEUR GUILLEMAIN ALAIN.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La délibération du 7 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Houlgate a fait l'objet d'un recours en annulation de Monsieur Guillemain Alain devant le tribunal administratif de Caen.

Par jugement en date du 16 juillet 2014, le tribunal administratif a débouté Monsieur Guillemain de toutes ses demandes et l'a condamné à verser à la commune la somme de 1500 € au titre l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur Guillemain a fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'appel de Nantes, c'est dans ce contexte que Monsieur le Maire et le requérant ont convenu de se rapprocher pour tenter de mettre un terme à ce litige et ils ont envisagé, pour ce faire, de parvenir à la conclusion d'un protocole transactionnel.

Par délibération en date du 25 février 2015, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé Monsieur le Maire de Houlgate à engager une procédure de transaction avec Monsieur Alain Guillemain.

Un projet définitif de protocole d'accord a été présenté par les conseils de Monsieur Guillemain au cours du mois de mars 2016 ; celui-ci a été validé par l'avocat de la commune de Houlgate dans le cadre de ce dossier.

Par cet accord transactionnel, la commune accorderait de réduire la largeur de l'emprise de l'emplacement réservé se situant sur les parcelles cadastrées AL 292 et 319 dont est propriétaire Monsieur Guillemain Alain, pour ne disposer que de la largeur strictement nécessaire à la réalisation d'une voie douce cyclable, dite voie verte, soit 2,50 m, en contrepartie, celui-ci consentirait à se désister de son appel, enregistré sous le numéro 14NT02422 devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

- Vu l'article 2044 et suivants du code civil ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités locales ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu l'arrêté d'alignement ;
- Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuvent le principe de recourir à une transaction ayant pour objet de mettre fin au litige actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Nantes et opposant la commune de Houlgate à Monsieur Guillemain Alain ;
  
- Approuvent le projet de transaction consistant pour la commune d'Houlgate à procéder à la réduction de la largeur de l'emprise de l'emplacement réservé grevant les parcelles AL 292 et 319 de Monsieur Guillemain, en bordure de la route départementale 24, cette réduction ne pouvant être inférieure à la largeur nécessaire dont doit disposer la commune pour la réalisation d'une voie douce cyclable, soit 2,50 m depuis la route départementale ; Monsieur Guillemain concédant, en contrepartie, à renoncer, purement et simplement à la procédure en appel qu'il a engagée devant la Cour administrative d'appel de Nantes tendant à l'annulation de la délibération sus-indiquée approuvant le PLU ;

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet, et notamment, à signer le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à ce différend et à effectuer tous les actes résultant des concessions réciproques susmentionnées.

**D16-32**

## **7. INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUÉ.**

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Cette mesure, qui peut avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessite de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Afin de maintenir les taux actuels des indemnités des élus de la mairie de Houlgate (taux inférieur au barème prévu par la loi), une délibération du conseil municipal est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-22 / 3° portant majoration en faveur des stations classées de tourisme et R 2123-23 du C.G.C.T. qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le décret en date du 25 novembre 2009, publié au Journal Officiel de la République Française le 27 novembre 2009, portant classement de la commune de Houlgate comme station de tourisme,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints et la délibération en date du 18 avril 2014 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué aux « affaires scolaires et à la jeunesse »,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions s'y rapportant,
- Considérant que Monsieur le Maire propose le maintien des taux des indemnités de fonction approuvés par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014.

Monsieur Alain GOSSELIN se satisfait que Monsieur le Maire propose de déroger à la loi afin de ne pas bénéficier du taux maximum mais déclare :

*Entre 2013 (précédente mandature) et 2015 le poste « indemnités des élus » est passé de 79 639 € à 84 667€ soit une augmentation de 6 % (moyenne de 2 % par an) bien plus que l'inflation, cela sans tenir compte du prévisionnel de 90 000 € pour 2016.*

*Je ne reviens pas sur les raisons de cette augmentation mais le fait est là. Ce poste a augmenté et les efforts que vous demandez aux houlgatais devraient s'appliquer en priorité à vous-mêmes.*

*Ceci pour une raison bien simple l'exemple vient d'en haut dit la sagesse populaire.*

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est dûe à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire et d'un poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité (M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE ne prennent pas part au vote) :

- de maintenir comme suit les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, exprimés en pourcentage de l'indice brut 1015 :

	Taux d'indemnité individuels en pourcentage de l'indice brut 1015	Taux arrondis retenus	Nombre d'élus	Total des taux
Maire	41 % majoré de 50 % = <b>61,50 %</b>	<b>61,50 %</b>	1	61,50%
Adjoints au Maire	15,67 % majoré de 50 % = <b>23,51 %</b>	<b>23,50 %</b>	5	117,50%
Conseiller délégué aux affaires scolaires	4,40 % majoré de 50 % = <b>6,60 %</b>	<b>6,60 %</b>	1	6,60%
Solde disponible pour des délégations ponctuelles	1,75 % majoré de 50 % = <b>2,625 %</b>	<b>2,65 %</b>	1	2,65%
Enveloppe globale maximum				188,25 %

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**D16-33**

## **8. DÉNOMINATION DES SALLES COMMUNALES.**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner des noms aux salles de réunion municipales, afin notamment d'en faciliter la gestion et propose :

Bâtiment Unité A :

Rez-de-chaussée : **Salle Berthe MORISOT**

1<sup>er</sup> étage gauche : **Salle George SAND**

1<sup>er</sup> étage fond du couloir : **Salle Camille SAINT-SAËNS**

Bâtiment annexe de la gare : **Salle Charles DESOUCHES**

Salle de réunion sous la salle des fêtes : **Salle Cécile SOREL**

Salle Houlgate Accueil : **Salle Maurice SCHUMANN**

- Vu l'avis des membres du conseil municipal réuni en commission de ce jour,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'approuver les dénominations suivantes :

Bâtiment Unité A :

Rez-de-chaussée : **Salle Berthe MORISOT**

1<sup>er</sup> étage gauche : **Salle George SAND**

1<sup>er</sup> étage fond du couloir : **Salle Camille SAINT-SAËNS**

Bâtiment annexe de la gare : Salle Charles DESOUCHES  
Salle de réunion sous la salle des fêtes : Salle Cécile SOREL  
Salle Houlgate Accueil : Salle Maurice SCHUMANN

## 9. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Fin de séance 21 h 00

